



SECRETARIAT GENERAL

CENTRE NATIONAL DE L'INFORMATION,
DE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET
PROFESSIONNELLE, ET DES BOURSES

DIRECTION DES BOURSES ET DES
AIDES FINANCIERES

Ouagadougou, le 21 AVR 2021

N° 2021 /MESRSI/SG/CIOSPB/DBAF

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) a l'honneur de porter à la connaissance du public burkinabè, que suite à un accord entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Burkina Faso en matière de mobilité estudiantine, les étudiants burkinabè inscrits dans les universités et grandes écoles de la province du Québec peuvent bénéficier d'une bourse d'exemption.

Le nombre de bourses d'exemption mise à la disposition du Burkina Faso est de vingt-sept (27) réparties comme suit :

- seize (16) bourses pour le premier cycle préparant au diplôme de Baccalauréat, d'une durée de trois (03) à quatre (04) ans ;
- dix (10) bourses pour le second cycle préparant au diplôme de Maîtrise, d'une durée de deux (02) ans ;
- une (01) bourse pour le troisième cycle préparant au diplôme de Doctorat, d'une durée de trois (03) ans.

1- Principe de la bourse d'exemption

La bourse est allouée sous forme d'exemption des droits de scolarité supplémentaire, ce qui permet aux étudiants bénéficiaires d'avoir les mêmes droits d'inscription que les étudiants québécois.

Les bénéficiaires de la bourse d'exemption ne perçoivent pas une allocation de la part du gouvernement québécois, mais conservent néanmoins les avantages liés à l'exemption pour la durée de leur programme d'études s'ils respectent les exigences liées à l'exemption.

Les candidats à la bourse d'exemption peuvent déposer leurs dossiers à chaque session d'hiver ou d'automne et peuvent bénéficier de la bourse si sur l'ensemble du quota distribué, des places se libèrent au terme du programme d'études des anciens bénéficiaires.

2- Conditions de candidature

Pour bénéficier de la bourse d'exemption, les conditions sur le programme d'études et d'inscription doivent être réunies.

❖ Programme d'études

Le programme d'études doit concerner l'un des domaines suivants :

- Sciences de la gestion et de la gouvernance,
- Sciences de l'environnement (gestion de l'eau),
- Gestion des services de santé, des services sociaux et des biotechnologies,
- Développement et aménagement du territoire,
- Développement rural, agriculture, élevage et soins animaux,
- Alimentation et nutrition,
- Sciences de l'administration, de la gestion, des finances et de l'économie,
- Sciences de l'éducation,
- Sciences sociales et humaines,
- Littérature, didactique du français,
- Relations industrielles et ressources humaines,
- Sciences et génie, technologie de l'information et de la communication.

❖ L'inscription effective à temps plein

Tout étudiant candidat à la bourse d'exemption doit s'inscrire pour des cours à temps plein aux sessions d'automne et d'hiver jusqu'à l'achèvement de son programme et aucune interruption volontaire n'est autorisée.

Les exigences suivantes doivent être également respectées :

- tout changement de programme ou d'établissement doit être au préalable soumis pour une autorisation de la partie burkinabè qui en avise les responsables du programme au ministère de l'Education, du Loisir et du Sport. Ce changement ne doit pas prolonger la durée de la formation et par conséquent, de la période d'exemption. Tout changement non autorisé entraîne la perte de bourse d'exemption ;
- aucune demande de prolongation n'est autorisée au-delà de la durée normale du programme d'étude, sauf pour des raisons indépendantes de la volonté de l'étudiant ;

- la bourse d'exemption peut être retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences de son programme de formation, s'il enfreint à un règlement de son établissement ou s'il ne satisfait pas aux exigences des Autorités québécoises et canadiennes en matière d'immigration.

3- Période de dépôt des dossiers

Le gouvernement québécois attribue la bourse d'exemption deux fois par an :

- pour la session d'automne, la date limite de réception est fixée au plus tard le 15 avril,
- pour la session d'hiver, la date limite de réception est fixée au plus tard le 15 septembre.

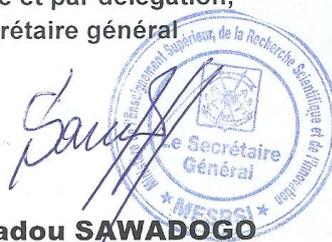
Les dossiers de demande d'exemption des frais supplémentaires doivent être déposés à l'Ambassade du Burkina Faso à Ottawa (48, chemin Range, Ottawa, Ontario K1N8J4, Tél : 001 613-238-4796)

Le dossier de candidature se compose comme suit :

- une copie des pages 2 et 3 du passeport (comportant la photo et la signature de l'autorité compétente) ;
- une copie du certificat d'acceptation au Québec,
- une copie du permis de séjour étudiant,
- une copie de l'attestation d'inscription à temps complet ou de l'offre d'admission à temps complet,
- une copie du dernier relevé de notes ayant servi à l'inscription pour le niveau sollicité,
- un formulaire de candidature à la bourse d'exemption dûment rempli et signé par l'étudiant, téléchargeable sur le site internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse :

www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/droits_scolaire-F_formulaire.pdf.

P/le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général



Pr Mahamadou SAWADOGO

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques